



Les Archers de Villebon

Section compétition saison 2017 / 2018

Nom

Prénom

Le bureau exécutif des Archers de Villebon a décidé, dans le cadre de la pratique en compétition, de prendre en charge tout ou partie des engagements aux concours reconnus par la fédération en fonction du nombre de compétitions auxquelles l'archer participe.

Le club prendra en charge les frais d'inscription en cours d'année et l'archer sera tenu de régulariser sa participation auprès du club en fin de saison, une fois le nombre de participations connues, pour un montant défini comme suit :

- Pour les jeunes et les adultes débutants : gratuit,
- Pour les autres archers, le tarif appliqué se calculera en suivant la règle ci-dessous (les coûts indicatifs jusqu'à 25 participations sont donnés dans le tableau).
 - o de 0 à 5 : gratuit,
 - o à partir de 6 : 6€ par concours,
 - o à partir de 11: 42€ + 6€ par concours.

| | | | | | | | | | | | | | |
|----------|----|----|----|----|----|----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|----|
| Nombre | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 |
| Coût (€) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 | 12 | 18 | 24 | 30 | 48 | 54 | 60 |
| Nombre | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | |
| Coût (€) | 66 | 72 | 78 | 84 | 90 | 96 | 102 | 108 | 114 | 120 | 126 | 132 | |

Devant cet effort financier, toute absence d'un archer engagé le jour de la compétition et quelle qu'en soit la raison, implique un remboursement du montant de l'engagement par l'archer en question.

En cas de non remboursement, l'archer se verra refuser l'engagement et l'inscription, par le club, aux concours suivants.

Si un archer s'inscrit à une compétition sans passer par la section compétition, il ne peut prétendre à un quelconque remboursement.

D'autre part, pour des raisons d'organisation, il est demandé à chaque archer de s'inscrire sur la page concours du site web du club au minimum un mois avant la date du concours (<http://competition.archersdevillebon.fr>).

Pour les mineurs, les parents sont tenus de véhiculer leur enfant sur le lieu de la compétition et en restent responsables durant toute la durée du concours.

Pour participer à un concours, l'archer doit être vêtu de la tenue de club : un pantalon blanc et un T-shirt du club. Il doit aussi être en possession de sa licence et d'un passport de l'archer. Les T-shirts et les passeports sont en vente au club.

Je certifie avoir pris connaissance des conditions d'engagement aux compétitions.

Date

Signature